

Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2602CC002

Service : CCAS
Affaire suivie par : Ludivine SERBERA
Nomenclature : 7.1
Objet : Modification tarifaire des animations et sorties proposées aux séniors

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à 14h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Draveil, légalement convoqué le mercredi 04 février 2026, s'est assemblé dans la salle du cercle GUEGAN de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Président du CCAS.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne

Présents : Mr Richard PRIVAT, Mme Louissette GIRONDEAU, Mme Marie-Françoise CHANARD-DUSSAUD, Mme Michèle ALBORGHETTI, Mr Jean-François LE BOULCH Mme Monique ALEXANDRE, Mme Annette CHEVERAU, Mr Marc SAINT-JULIEN, Mme Emmanuelle BISSON,

Absents, Excusés, Représentés :

Absents, non Représentés : Madame Maria-Cristina CASAL-PASCOAL

Secrétaire : Madame Michèle ALBORGHETTI

VU le code de l'action sociale et des familles

VU la nécessité de proposer des animations accessibles tout en tenant compte des coûts réels des prestations,

CONSIDERANT que les animations et sorties organisées par le CCAS présentent des coûts variables selon la nature de la prestation, le prestataire retenu, le transport et les éventuels repas inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre tarifaire souple afin d'éviter une délibération spécifique pour chaque animation,

CONSIDERANT que les tarifs doivent rester transparents, équitables et identiques pour l'ensemble des participants à une même sortie,

Il est proposé au Conseil d'administration :

Article 1 – Principe de tarification

Les animations et sorties organisées par le CCAS donnent lieu à une participation financière des usagers, fixée par catégorie d'activité.

Le tarif appliqué à chaque animation est déterminé en fonction du coût réel de la prestation.

Article 2 – Cadre tarifaire

Sorties demi-journée : participation comprise entre 10 € et 50 € par personne.

Le prix est établi en fonction de l'activité proposée.

nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Article 3 – Fixation du tarif par sortie

Le tarif exact applicable à chaque animation ou sortie est fixé dans le respect des montants votés.

Ce tarif est unique pour l'ensemble des participants à une même sortie et porté à la connaissance des usagers lors de l'inscription.

Article 4 – Exécution

Monsieur / Madame le Président(e) du CCAS est autorisé(e) à appliquer les tarifs conformément au cadre défini par la présente délibération.

<i>Animations et sorties proposées</i>	<i>Tarif pratiqué</i>	<i>Tarif proposé</i>
<i>Thé dansant avec goûter :</i>		
- <i>Draveillois</i>	3.00 €	
- <i>Extérieurs</i>	10.00 €	
- <i>Repas anniversaire</i>	10,50 €	
- <i>Repas à thème</i>	17.50 €	
- <i>Goûters : à la part</i>		1.00€
- <i>Boissons : au verre</i>		1.00€
- <i>Goûter + Boisson</i>		1.50€
- <i>Loto : prix du carton</i>	3.00 €	
- <i>Bowling</i>	13.00 €	
- <i>Activités manuelles</i>	2.00 €	
- <i>Inscription à l'année à un atelier</i>	25.00€	
- <i>une ½ journée avec animation et goûter</i>	3.00 €	
- <i>une ½ journée avec transport avec visite : prix définit selon l'activité proposée</i>	10,50 €	10€ à 50€
- <i>1 journée avec repas + animation ou spectacle sans transport</i>	35.00 €	
- <i>1 journée avec repas + visite ou spectacle + transport</i>	49.00 €	
- <i>1 journée avec repas + visite ou spectacle + transport à plus de 150 kms de Draveil</i>	55,00 €	

TARIFS POUR LES REPAS DES PERSONNES DEJEUNANT DANS LES CERCLES ET LE PORTAGE A DOMICILE

Quotients	Tarif pratiqué
Revenu inférieur ou égal à 427 €	4.14€
<i>Entre 428 € et 504 €</i>	<i>5.07€</i>
<i>Entre 505 € et 580 €</i>	<i>5.98€</i>
<i>Entre 581 € et 671 €</i>	<i>6.91€</i>
<i>Entre 672 et 763 €</i>	<i>7.83€</i>
<i>Supérieur à 764 €</i>	<i>8.76€</i>

TARIFS POUR LES COLLATIONS DU PORTAGE A DOMICILE

Quotients	Tarif pratiqué
Revenu inférieur ou égal à 427 €	1.51€
<i>Entre 428 € et 504 €</i>	<i>1.84€</i>
<i>Entre 505 € et 580 €</i>	<i>2.18€</i>
<i>Entre 581 € et 671 €</i>	<i>2.52€</i>
<i>Entre 672 et 763 €</i>	<i>2.85€</i>
<i>Supérieur à 764 €</i>	<i>3.19 €</i>

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs ainsi au 16 février 2026 :

<i>Animations et sorties proposées</i>	<i>Tarif pratiqué</i>
<i>Thé dansant avec goûter :</i>	
- <i>Draveillois</i>	3.00 €
- <i>Extérieurs</i>	10,00 €
- <i>Repas anniversaire</i>	10.50€
- <i>Repas à thème</i>	17.50 €
- <i>Goûter : à la part</i>	1.00€
- <i>Boisson : au verre</i>	1.00€
- <i>Goûter + Boisson</i>	1.50€
- <i>Loto : prix du carton</i>	3,00 €
- <i>Bowling</i>	13,00 €
- <i>Activités manuelles</i>	2.00 €
- <i>Inscription à l'année à un atelier</i>	25.00€
- <i>une ½ journée avec animation et goûter</i>	3.00 €
- <i>une ½ journée avec visite : prix définit selon l'activité proposée</i>	10€ à 50€
- <i>1 journée avec repas + visite ou spectacle + transport</i>	49€
- <i>1 journée avec repas + visite ou spectacle + transport à plus de 150 kms de Draveil</i>	55€

TARIFS POUR LES REPAS DES PERSONNES DEJEUNANT DANS LES CERCLES ET LE PORTAGE A DOMICILE

Quotients	Tarif pratiqué
Revenu inférieur ou égal à 427 €	4.14€
Entre 428 € et 504 €	5.07€
Entre 505 € et 580 €	5.98€
Entre 581 € et 671 €	6.91€
Entre 672 et 763 €	7.83€
Supérieur à 764 €	8.76€

TARIFS POUR LES COLLATIONS DU PORTAGE A DOMICILE

Quotients	Tarif pratiqué
Revenu inférieur ou égal à 427 €	1.51€
Entre 428 € et 504 €	1.84€
Entre 505 € et 580 €	2.18€
Entre 581 € et 671 €	2.52€
Entre 672 et 763 €	2.85€
Supérieur à 764 €	3.19 €

Cet acte sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, à sa notification et à sa transmission au représentant de l'état dans le département.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 09 FFV 2026

Richard PRIVAT
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
091-269100467-20260209-2602CC002-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026